

LA PUBLICITÉ POUR L'ÉCONOMIE DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

Question n° 1913—M. Cossitt:

Au sujet de la page de la publicité parue dernièrement dans diverses publications voulant que les lumières de l'édifice soient éteintes de vingt-deux heures à six heures et durant la fin de semaine, a) dans combien de publications cette annonce a-t-elle été insérée, b) quel en a été le coût total, c) quels étaient le nom de l'agence de publicité et le montant total de sa commission, d) a-t-on fait un appel d'offres ou de présentations concurrentielles auprès de diverses agences de publicité et (i) dans l'affirmative, auprès desquelles (ii) dans la négative, pourquoi?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse du ministère: a) La page de publicité intitulée «Et le gouvernement, lui, que fait-il pour ménager l'énergie?» a paru dans 102 quotidiens du Canada et dans le *Financial Times* et le *Financial Post*. b) Le coût global de cette page de publicité est de \$96,767.07. c) Vickers and Benson Limited. Comme la publicité a été en grande partie rédigée au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, elle n'a pas été confiée à une agence de publicité de la façon habituelle. Cette agence ne recevra pas une commission, mais une rémunération pour le travail accompli et ses frais généraux. d) Non. (i) Sans objet. (ii) Les offres des agences concurrentes de publicité sont évaluées selon l'exposé qui semble le plus faire preuve de flair au niveau du contenu et de créativité afin d'obtenir le maximum de résultat. Dans le cas dont il est question, le contenu et la création proviennent en grande partie de la Direction de l'information du Ministère. C'est pourquoi il n'y a pas eu d'offre du genre qui se fait normalement dans le domaine de la publicité et on a choisi une agence canadienne reconnue comme étant bien organisée pour s'occuper de ce programme national.

LA CORPORATION DE DISPOSITIONS DES BIENS DE LA COURONNE—LE MÉCANISME DE TRANSFERT

Question n° 1999—M. Reynolds:

1. Le ministre des Approvisionnements et Services voudrait-il expliquer la mise en application du mécanisme de transfert en vertu de la Loi des biens de surplus de la Couronne?

2. Comment informe-t-on les divers ministères des excédents disponibles?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Couronne: 1. Le ministre étudie la demande du ministère pour déterminer si le transfert est justifié et peut, par autorisation particulière ou générale du gouverneur en conseil (article 5 (d) de la loi des biens de surplus de la Couronne), approuver le transfert des biens excédentaires de la Couronne d'un ministère fédéral à un autre, sous réserve des conditions qu'il peut juger opportunes.

2. Par l'intermédiaire de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, des avis d'excédents de biens sont envoyés aux ministères qui ont demandé à la Corporation d'être tenus au courant des diverses classes et catégories de matériel qui les intéressent.

Questions au Feuilleton

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—L'ENTREPOSAGE

Question n° 2006—M. Reynolds:

1. Quelle est la cadence moyenne de l'écoulement des stocks conservés dans les entrepôts du ministère des Approvisionnements et Services?

2. A-t-on adopté une politique de roulement des stocks dans les entrepôts, selon la formule «premier arrivé, dernier sorti»?

3. S'efforce-t-on de normaliser les articles de même nature destinés aux mêmes fins?

4. Quel système de classement normalisé emploie-t-on?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Pour l'exercice financier 1973-1974, la cadence moyenne de l'écoulement des stocks est de 3.

2. Oui, notre politique est la suivante: «premier arrivé, premier sorti».

3. Par spécification et attribution du numéro de catalogue.

4. Le système de catalogage du gouvernement canadien fondé sur les systèmes OTAN et américain de la classification fédérale des approvisionnements.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES SURPLUS DE BIENS

Question n° 2015—M. Reynolds:

1. La Corporation de disposition des biens de la Couronne reçoit-elle directement des fonds pour le surplus de biens achetés ou transférés d'un ministère à un autre?

2. Ces factures sont-elles débitées du budget du ministère en question, de sorte qu'aucun ministère n'obtient plus de ressources que le Parlement n'entendait lui en accorder?

3. Comment procède-t-on?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Couronne: 1. Dans le cas d'un achat, la Corporation reçoit un chèque du ministère. Dans le cas d'un transfert, le ministère peut autoriser le transfert, sans remise ou moyennant une entente financière, auquel cas un chèque est envoyé à la Corporation.

2 et 3. Tous les chèques des ministères sont établis à l'ordre de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et ceux-ci sont donc débités à même leurs crédits budgétaires.

LA BASE MILITAIRE DE FOYMOUNT

Question n° 2026—M. Reynolds:

1. A-t-on fait des offres à la province de l'Ontario ou à la municipalité locale avant de mettre en vente sur le marché la base militaire de Foymount?

2. Quelle a été la réponse respective de ces parties?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Couronne: 1. La Corporation, respectant ses procédures quant aux droits de priorité, a offert la B.F.C. Foymount à la province de l'Ontario et au comté de Renfrew.